

Brève. Cas de rage chez un chien en Guyane Short item. Canine rabies case in French Guiana

Xavier Rosières (xavier.rosieres@agriculture.gouv.fr) (1), Franck Foures (2), Alexandra Troyano-Groux (3), Hervé Bourhy (4), Florence Cliquet (5), Luisiane Carvalho (6)

- (1) Direction générale de l'Alimentation, Mission des urgences sanitaires-Paris, France
- (2) Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en Guyane, France
- (3) Direction générale de l'Alimentation, Bureau de la santé animale-Paris, France
- (4) Centre national de référence pour la rage, Institut Pasteur, France
- (5) Anses, Laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy, France
- (6) Cellule de l'Institut de veille sanitaire en régions Antilles-Guyane, antenne de Guyane, France

Mots-clés: Chien, Guyane, rage desmodine/**Keywords:** Dog, French Guiana, Desmodine rabies

Le 28 août 2015, le Centre national de référence (CNR) pour la rage à l'institut Pasteur de Paris, annonçait un cas de rage positif chez un chien originaire de Cayenne en Guyane. Il s'agissait d'un résultat partiel obtenu à partir de la technique d'immunofluorescence directe. Le 31 août, un résultat définitif basé sur la technique d'immunofluorescence directe et l'isolement viral sur culture cellulaire, était transmis par le CNR pour la rage. Les résultats du typage du virus effectué par séquençage complet du gène de la nucléoprotéine virale ont démontré qu'il s'agissait d'un *Lyssavirus* appartenant à l'espèce virus de la rage et à l'un des groupes de virus de rage desmodine identifié à ce jour en Guyane française (Encadré). Les investigations déclenchées immédiatement pour retrouver les propriétaires de ce chien, connaître sa provenance et identifier les contacts, ont alors mobilisé la direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guyane et la Cellule de l'InVS en région Antilles-Guyane.

Rappels des faits

Le 25 août 2015, la DAAF est contactée par un vétérinaire praticien de Rémiré-Montjoly, commune mitoyenne de Cayenne, pour le décès d'un chien de six mois, survenu le 22 août 2015. L'animal avait été présenté une première fois en consultation pour une baisse d'appétit le 20 août 2015 sans signe neurologique. Le 21 août 2015, il était présenté une deuxième fois en consultation suite à une dégradation de son état général avec crise convulsive, agressivité, perte de la vision et difficulté à se déplacer.

Compte tenu du contexte épidémiologique en Guyane vis à vis de la rage et du fait que le chien avait léché le visage d'un enfant, la tête

Encadré. La rage en Guyane, un contexte particulier

La rage est endémique en Guyane. Elle est due à un virus de génotype 1 type desmodin. Son réservoir est constitué des chauves-souris hématothrophes et notamment le vampire commun (*Desmodus rotundus*) qui représente un risque pour l'Homme et pour les animaux. En mai 2008, un premier cas de rage humaine a été identifié en Guyane chez un homme adulte décédé à l'hôpital de Cayenne et chez qui un virus rabique de type desmodin a été isolé.

Plusieurs cas de rage ont été confirmés en Guyane notamment sur la zone côtière chez des bovins, des chiens et des chats. L'existence des frontières avec le Brésil et le Surinam ainsi que la proximité immédiate d'Haïti et de la République Dominicaine, constituent un risque important d'introduction de la rage canine en Guyane. Ainsi la surveillance et la lutte contre la rage en Guyane reposent sur le dispositif suivant :

- la surveillance d'une part des cheptels de bovins, ovins, caprins et équidés par les éleveurs eux mêmes, qui en grande partie, ont été sensibilisés au risque rabique, et d'autre part des carnivores domestiques via les vétérinaires praticiens. Le nombre de suspicion annuel est en moyenne de 10 par an ;
- la vaccination antirabique rendue obligatoire par arrêté ministériel du 5 septembre 2008 chez les bovins, ovins, caprins, équins et carnivores domestiques ;
- le contrôle des importations illégales notamment des carnivores domestiques qui proviennent du Brésil, du Surinam et de la République Dominicaine. Chaque année, les agents des douanes, de la police, de la gendarmerie et de la DAAF saisissent plusieurs animaux ;
- la mise en place de fourrières qui sont en mesure d'accueillir les chiens errants susceptibles d'être à l'origine d'une propagation de la rage canine.

de l'animal décédé chez le vétérinaire praticien a été immédiatement envoyée au CNR pour la rage à l'Institut Pasteur de Paris.

L'enquête épidémiologique

Compte tenu de la date d'apparition des signes cliniques, le début de la période à risque de transmission du virus rabique a été fixé au 5 août 2015. La DAAF ainsi que la Cellule de l'InVS en région Antilles-Guyane (Cire Antilles-Guyane) ont commencé l'enquête épidémiologique chacun en ce qui les concerne. Le chien était hébergé dans une maison entièrement clôturée dont le portail était le plus souvent fermé selon les dires de la propriétaire. L'animal n'était pas fugueur et ne se serait pas échappé entre le 5 août et la date de sa mort. Seules quelques promenades en laisse dans le quartier ont été signalées. Les propriétaires ne savaient pas d'où venait le chien.

Au sein du foyer, le chien n'était pas mordeur. Cependant, du fait de son âge, l'animal pouvait mordre ou bien lécher des plaies ou le visage. La propriétaire du chien gardait des enfants. Par ailleurs, quatre personnes avaient été invitées par celle-ci pour un repas. Onze personnes ayant fréquenté le foyer ont été potentiellement en contact avec le chien. Dans le cabinet vétérinaire qui a accueilli le chien en consultation, le vétérinaire, les deux assistantes ainsi que la femme de ménage qui avait nettoyé la cage de l'animal, ont été considérés comme ayant été en contact avec le chien. Au total, ce sont quinze personnes contacts qui ont été invitées à se rendre pour consultation au centre antirabique situé à l'hôpital de Cayenne.

Par ailleurs une enquête a été menée dans un périmètre défini par la DAAF, pour retrouver les carnivores qui auraient été en contact avec le chien contaminé. Un périmètre de restriction a été défini pour une durée de six mois par arrêté préfectoral. Les dispositions prévues dans cet arrêté visaient la réduction du risque de diffusion de la rage chez l'animal et l'Homme via le recensement des carnivores domestiques de la zone, l'interdiction de tout rassemblement et la limitation des mouvements au sein de la zone des chiens et des chats (et des furets), le piégeage des animaux errants. Des visites de repérage ont eu lieu. Les responsables de la fourrière de la communauté de communes du centre littoral (CCCL) ont posé des cages pour capturer les animaux errants. Un recensement des carnivores domestiques présents dans les habitations a été réalisé. Au total, ce sont 33 chiens et cinq chats qui ont été recensés.

En fonction de leur statut vis à vis de la vaccination contre la rage, cinq carnivores ont été placés sous surveillance pendant une période de six mois. Il s'agissait d'animaux soit importés illégalement, soit ayant divagué pendant la période à risque, soit dont le propriétaire souhaitait les faire sortir de la zone de restriction.

Une deuxième catégorie d'animaux trouvés morts ou non, a donné lieu le plus souvent à une demande de diagnostic de la rage au LNR (laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy, Anses) ou bien au CNR (Institut Pasteur) selon qu'ils aient été en contact ou non avec des humains. Toutes les analyses de diagnostic de rage se sont révélées négatives. Dans cette catégorie d'animaux, il y avait des carnivores (six chats et trois chiens) mais il faut également signaler une chauve-souris frugivore trouvée morte ainsi qu'un opossum commun (*Didelphis marsupialis*) encore appelé « pian » en Guyane.

La communication et l'information: deux étapes incontournables

La Direction générale de l'Alimentation (DGAL), la Direction générale de la santé (DGS), la Cire Antilles-Guyane, le préfet ainsi que le directeur de la mairie de Cayenne ont été informés des actions menées sur le terrain. Un communiqué de presse rédigé conjointement par la DAAF et l'agence régionale de santé (ARS) a été proposé au Préfet qui reste maître de la communication locale. Le communiqué visait à

rappeler le contexte et sensibiliser les propriétaires de carnivores sur l'importance de certaines mesures de précautions pour lutter contre la rage.

La diffusion du communiqué de presse a été le point de départ de l'information relayée par la radio locale et le journal télévisé du soir sur Guyane première.

En complément de cette communication, une note d'information à l'attention des riverains a été diffusée au sein de la zone de restriction. En plus des consignes nécessaires pour éviter la propagation de la rage, cette note comportait un coupon réponse permettant aux habitants de la zone, de déclarer la possession de carnivores domestiques et de préciser leur statut vaccinal vis-à-vis de la rage.

Bilan des investigations et discussion

Aux termes des investigations, il n'y a pas eu de mise en évidence de nouveaux cas de rage. L'origine de la contamination du chien est à ce jour non élucidée. Le chien avait été adopté auprès d'un médecin travaillant anciennement à la Croix-Rouge. La mère du chien est toujours vivante. L'animal avait tendance à consommer des animaux morts (souris, rats). La piste d'une morsure non détectée (le cadavre de l'animal ne comportait pas de morsure) ou d'une contamination par ingestion d'un cadavre de chauve-souris font partie des hypothèses. Le propriétaire du chien a signalé que de nombreuses chauves-souris nichaient dans le manguier du jardin.

À travers ce cas, il s'avère que le risque de rage est toujours présent en Guyane et qu'une vigilance s'impose en termes de prévention vis-à-vis des chauves-souris qui constituent le réservoir du virus desmodin. La mise en place d'une vaccination antirabique obligatoire pour les carnivores domestiques, les ovins, caprins, bovins et équins ainsi que l'amélioration de la gestion des animaux errants, contribuent

également à la lutte contre la rage. Les efforts dans ce sens doivent être poursuivis, notamment en ce qui concerne les carnivores domestiques pour lesquels le taux de couverture vaccinale est encore insuffisant.

Encore une fois, il faut souligner la parfaite collaboration entre la DAAF de Guyane et le CNR de la rage qui a rapidement abouti à l'identification et la caractérisation de ce cas, trois jours seulement après la communication de la suspicion à la DAAF. De même, l'excellente coopération entre la DAAF, l'ARS et la Cire Antilles-Guyane, a permis de part leur réactivité à identifier les personnes contacts dans des délais très courts et ainsi les diriger vers un centre antirabique.

Par ailleurs, les importations illégales en provenance des pays frontaliers de la Guyane (Brésil, Surinam, République dominicaine) sont toujours d'actualité comme le montrent les déclarations des vétérinaires dans le cadre de la procédure de régularisation mise en place afin d'éviter les non déclarations. À ce titre, les animaux en provenance de ces pays doivent continuer à être contrôlés *via* des actions conjuguées de la police, des douanes, de la gendarmerie et de la DAAF. À l'instar de ce qui est organisé dans huit métropoles françaises (Lyon, Toulouse, Paris, Nantes, Bordeaux, Lille, Marseille, Strasbourg) en 2015 et 2016, des séances d'information sur la rage ont été organisées en Guyane suite à ce cas notamment lors de l'organisation du salon de la sécurité organisé dans le principal centre commercial de Cayenne. Les vétérinaires sont également fréquemment sensibilisés pour maintenir un niveau de vigilance suffisant pour garantir une déclaration *ad hoc* des suspicions. Une formation spécifique sur la rage leur avait été dispensée fin 2014.